

**POSTULAT**  
**du groupe ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), par la députée Francine Zufferey Molina,**  
**concernant les critères d'intégration lors des demandes de naturalisations**  
**(16.12.2011) 2.206**

La loi fédérale sur l'acquisition de la nationalité suisse (LN) et la loi sur le droit de cité valaisan fixent les conditions légales pour l'obtention de la nationalité suisse.

Le premier point lié à l'intégration est la connaissance d'une des langues officielles. Les autres critères soulignent la bonne ou la mauvaise intégration du candidat dans la communauté valaisanne comme mentionné dans la législation cantonale:

- être intégré dans la communauté valaisanne et apporter des preuves suffisantes de bonne conduite
- être accoutumé au mode de vie et aux usages du pays.

La question de savoir comment mesurer le degré d'intégration dans la procédure de naturalisation se pose. En effet, le candidat est soumis à un jugement des plus subjectifs car les commissaires statuant dans les communes peuvent appréhender cette question de manière très différente et selon leur sensibilité.

Il serait temps que le canton offre un outil à l'attention des communes afin de pouvoir se faire une idée précise sur cette notion liée à l'intégration.

Nous demandons la création rapide d'une liste de vérification des critères "check list" afin d'uniformiser les pratiques des communes qui sera également un outil méthodique très utile.

Sion, le 16 décembre 2011  
(11h20)

Groupe ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), par  
Francine Zufferey Molina, députée